

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251105-DELIB\_2025\_699-DE

Département de l'Ardèche

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

#### Séance du 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents: MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC. Mmes Anne SCHMITT.

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo;

Vu la délibération 2022-166 du 6 avril 2022 du Conseil d'Agglomération arrêtant le schéma directeur cyclable pour solliciter l'avis des partenaires ;

Vu la délibération 2022-600 du 12 octobre 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant le schéma directeur cyclable et sa programmation financière;

Considérant les éléments présentés lors du conseil des maires du 4 juin 2025 et de la commission Transport Mobilité du mercredi 15 octobre 2025 qui a permis d'échanger sur les modalités de mise en œuvre du dit schéma ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025.

Nombre de membres

Afférent au CC En exercice

70 70

Présent Votant

48 59

## Date de convocation 30 octobre 2025

Mobilité – Politique cyclable – Principes de financement des aménagements cyclables

#### N° de la délibération 2025-699

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Date et heure de publication : 07/11/2025 11:47:44



Considérant qu'en tant qu'AOM, ARCHE Agglo a la compétence d'organisation de la mobilité cyclable mais ne dispose pas de la compétence voirie (à l'exception de quelques voiries reconnues d'intérêt communautaire), elle ne peut intervenir sur le domaine public routier qu'en collaboration avec les gestionnaires de voiries (Commune, Département, Région, Etat);

Considérant que dans le schéma directeur cyclable voté en 2022, ARCHE Agglo n'a vocation à intervenir que sur les seuls d'aménagements cyclables ;

La majeure partie des infrastructures cyclables prévue au schéma cyclable est adossée au domaine public routier. Certains aménagements peuvent avoir une mixité d'usages : piéton-vélo, vélo-véhicules motorisés, vélo-piéton-voiture... Il convient donc de définir de façon claire, pour chaque typologie d'aménagement, la part relevant du volet cyclable et donc devant être assumée par l'agglomération.

Aussi pour ces aménagements vélo et mixtes, il est proposé de définir une quote-part en intégrant la prise en compte des autres modes de déplacement utilisant l'ouvrage. Au regard de la définition juridique des typologies d'aménagements cyclables, il est proposé les principes suivants :

	Définition de l'ouvrage	Part de la prise en charge financière par ARCHE Agglo
Piste cyclable	Chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés	ARCHE Agglo prend en charge <b>l'intégralité des coûts (structure de chaussée + revêtement)</b> de l'aménagement, quelque  soit sa largeur (même si > 3m).
Bande cyclable	Voie sur une chaussée à plusieurs voies, exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues	ARCHE Agglo prend en charge <b>l'intégralité des coûts de revêtement/enrobé</b> pour le seul aménagement cyclable, ainsi que les coûts du marquage horizontal et vertical de l'aménagement cyclable. Les frais liés à la structure de la chaussée restent à la charge du gestionnaire de voirie
Voie verte	Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, piétons, cavaliers, engins de déplacement personnel motorisés selon certaines conditions	ARCHE Agglo prend en charge <b>50%</b> des coûts <b>(structure de chaussée + revêtement)</b> de la totalité de la largeur dans la limite de 3m de large
Zone de rencontre	Section ou ensemble de sections de voies en agglomération où tous les usagers circulent, les piétons sont autorisés sur la chaussée sans y stationner, bénéficient de la priorité, et la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h	ARCHE Agglo prend en charge 50% des coûts liés aux frais de revêtement/enrobé, dans la limite d'une bande de 3m. ARCHE Agglo prend en charge l'intégralité des coûts liés au marquage horizontal et vertical concernant l'aménagement cyclable
Voie routière balisée vélo / double-sens cyclable	Rue à sens unique pour les véhicules motorisés dans laquelle les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens, notamment dans les zones 30	ARCHE Agglo prend en charge <b>l'intégralité</b> des coûts liés au marquage horizontal et vertical de l'aménagement cyclable

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251105-DELIB\_2025\_699-DE

### Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les principes de financement des aménagements cyclables ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme, Mercurol-Veaunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 06/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo